ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N º 10786

présenté par M. Coquerel

ARTICLE 59

L'alinéa 15 de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. En ce qui concerne la "retraite minimale", nous rappelons que le principe d'une pension minimale à 85% du SMIC était déjà inscrit à l'article 4 de la loi n°2003-775. Nul besoin d'une nouvelle loi pour faire respecter un dispositif déjà existant. Nous proposons donc la suppression de cet amendement.